

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Mai à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 Mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 13 Procurations : 2 Absents : 3 Votants : 15

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Y. DREZEN, Catherine VILLAIN, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint

Madame, Monsieur Dominique GASPAR, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Patrick LABOURGADE, Frédéric LARROQUE, Virginie PROUTEAU, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, Antonella RIVERA, Elodie MARIOU

Membres représentés :

Pierrick PORTE a donné procuration à Marc PUJOL

Thierry PASSERA a donné procuration à Dominique GASPAR

Membres absents : Sabrina CHARLOTTE, Jérôme JOURNET, Virginie DELOZE

Antonella RIVERA est désignée secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024

DELIBERATIONS

Finances publiques :

20240501 : Création emploi permanent - adjoint administratif – 30h

20240502 : Suppression emploi permanent – adjoint administratif - 35h

20240503 : Mise à jour du tableau des effectifs

20240504 : Demande de subvention : création aménagements publics aux abords de la ferme Jolibert

Administration générale

20240505 : Constitution du jury d'assises pour 2025

EPCI :

20240506 : Sentiers de randonnées

Réseaux :

20240507 : Adhésion au groupement de commandes porté par les SDE pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37 et procède à l'appel des élus. Il constate 5 absents dont 2 ont donné pouvoir :

- *P. Porte a donné pouvoir à M. Pujol*
- *T. Passera a donné pouvoir à G. Gaspar*
- *V. Deloze*
- *S. Charlotte*
- *J. Journet*

Il désigne A. Rivera, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024	Votants : 15 Abstention : 0 Exprimés : 15 Contre : 0 Pour : 15
--	--

Monsieur le Maire explique que les remarques de C. Villain et A. Pinaud-Verdier ont été prises en compte, il n'y a pas d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024 au vote des conseillers. Le PV est approuvé.

DELIBERATION N°20240501 CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - 30H	Votants : 15 Abstention : 0 Exprimés : 15 Contre : 0 Pour : 15
--	--

Monsieur le Maire explique le contexte de mutation et le remplacement effectué depuis 5 ans par un agent et explique que l'organisation des secrétariats engendre de créer un poste à 30h et de supprimer le poste à 35h puis soumet au vote des conseillers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un (1) emploi permanent,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Secrétariat	30 H

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N°20240502
SUPPRESSION EMPLOI PERMAMENT – ADJOINT ADMINISTRATIF - 35H**

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote des conseillers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la saisine du comité social territorial ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de supprimer un emploi permanent,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi supprimé	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Secrétariat	35 H

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

**DELIBERATION N°20240503
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote des conseillers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Heures	Nombre	Au
<i>Sanitaire et social</i>	ATSEM	1 TIT	30	1	
<i>Technique</i>	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
	Adjoint technique cat C	1 stage	28	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
<i>Administratif</i>	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	
	Attaché cat A	1 CDD	35	1	

	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	30	1	
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	0	01/07/24
		1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 TIT	30	1	01/06/24
				16/16	

Monsieur le Maire souhaite faire figurer les emplois non permanents pour une meilleure lisibilité.

Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	27	1	29/07/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	22/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	22/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	21	1	28/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	23	1	25/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	20	1	28/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	26/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	02/11/2023
Administratif	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	CDD	30	+	01/09/2023
TOTAL				8/9	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DELIBERATION N°20240504

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FERME JOLIBERT

Votants : 15
 Abstention : 0
 Exprimés : 15
 Contre : 0
 Pour : 15

Monsieur le Maire laisse la parole à Y. Drezen qui présente les travaux de la ferme « Jolibert », il projette l'emprise du projet, explique l'utilité de ces travaux (stationnement, séparation des accès livraison...); Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux.

Afin de permettre l'accès facilité aux nouveaux équipements, il convient de créer et aménager les espaces publics à proximité.

Monsieur le Maire sollicite des subventions au taux le plus élevé possible

Monsieur le Maire présente le plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JOLIBERT

Coût prévisionnel HT	Travaux HT	€68 285,00			
	réseaux	€9 228,69			
	TOTAL	€77 513,69			

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS	77 514	24%	€18 603,29	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS				€18 603,29	
AUTOFINANCEMENT			76 %	€58 910,40	
COUT PREVISIONNEL HT				€77 513,69	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document en conséquence des présentes ;

DELIBERATION N°20240505

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025 – TIRAGE AU SORT

Votants : 15
 Abstention : 0
 Exprimés : 15
 Contre : 0
 Pour : 15

Monsieur le Maire présente la délibération puis procède à l'organisation du tirage au sort : P. Labourgade tire au sort les numéros de pages, V. Prouteau tire au sort les numéros de lignes sur la page et E. Mariou identifie la personne tirée au sort. Les 6 jurés sont ainsi désignés, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2024-04-29-00006 du 23 Avril 2024 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2025 ;

VU l'article 261 du code de procédure pénale prescrivant que la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ;

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la Commune d'Orgueil est fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre de jurés triple à celui fixé par arrêté soit six (6) noms parmi la liste générale électorale ;

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Sont ainsi désignés :

- COSTAPERARIA Luc né le 21/08/1993
- RIVA Sandrine née le 11/01/1975
- CONSTANS Charlene née le 02/03/1992
- PERRIER Emma née le 17/05/2000
- PARTY Christophe né le 25/06/1980
- BEDOUCH Maëva née le 03/06/2001

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Y. Drezen qui explique que la Communauté de Communes a réfléchi à un circuit pédestre en lien avec le PDIPR, circuit qui représente environ 4 km sur les voies communales. C. Villain fait remarquer qu'il n'y a pas de dispositif de mise en sécurité sur les voies communales. Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validée après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR (contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire).

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours concernant la pratique de la randonnée pédestre dont le tracé est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins ruraux et parcelles communales suivants conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019

Numéro tronçon	Distance (en m)	Dénomination
Point de départ		Eglise de Nohic et Eglise d'Orgueil
<i>Les tronçons de 1 à 2 se situent sur la commune de Nohic</i>		
Tronçon 3	1003	Chemin de Borde basse
Tronçon 4	317	Route de la rivière
Tronçon 5	85	Sentier de la Rivière
Tronçon 6	102	Chemin de la Coste
Tronçon 7	222	Route des aiguillons
Tronçon 8	47	Chemin du Ribaltel
Tronçon 9	148	Route des aiguillons
Tronçon 10	245	Chemin des communaux
Tronçon 11	21	Rue du bourg
Tronçon 12	44	Rue grand rue
Tronçon 13	342	Route de planque
Tronçon 15	17	Route de la Thomaze
Tronçon 16	1003	Chemin de berny

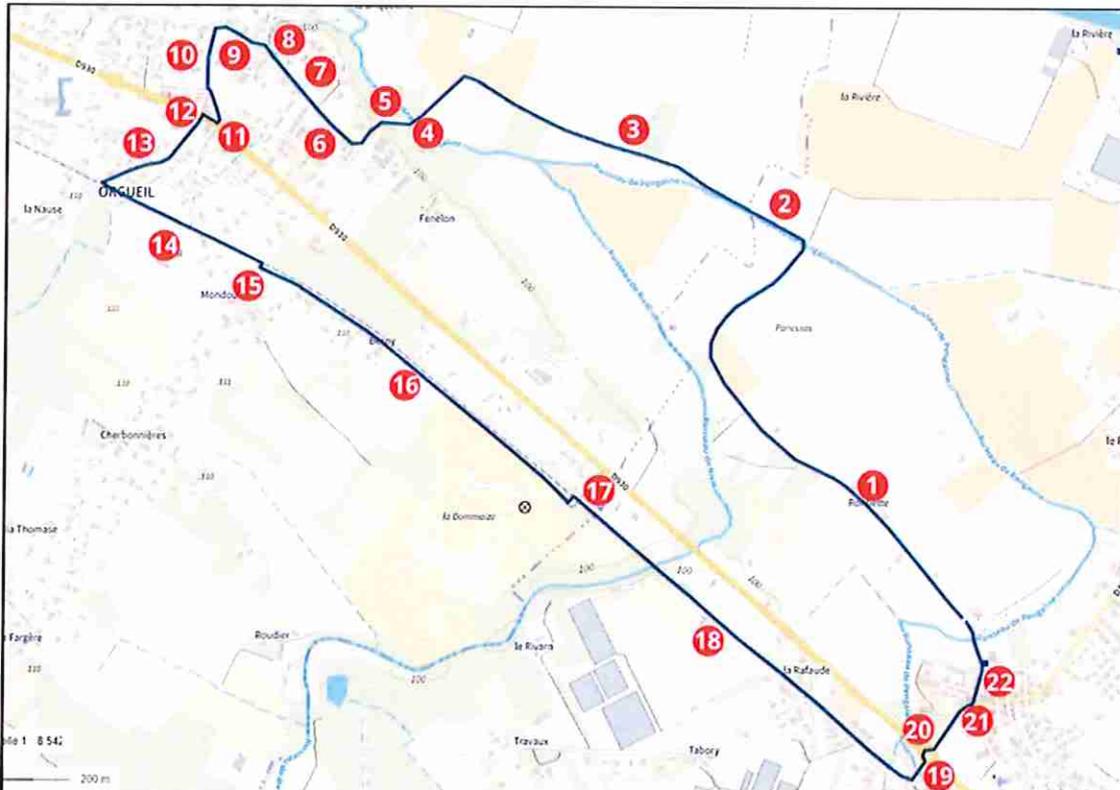
Les tronçons de 18 à 22 se situent sur la commune de Nohic
Les tronçons 14 et 17 appartiennent au Conseil Départemental de Tarn et Garonne

S'ENGAGENT à

- conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation de(s) l'activité(s) ci-dessus désigné(es),
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,)

DEMANDENT en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire ce(s) chemin(s) au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Annexe à la délibération N°20240506 - plan du circuit



DELIBERATION N°20240507
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui explique les raisons de l'adhésion au groupement d'achat. C. Villain rappelle que la commune adhère déjà. M. Pujol explique que le groupement d'achat est élargi et que le SDE avait délibéré pour adhérer à ce groupement élargi d'où la nécessité d'une délibération communale. Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU le Code de l'Energie ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive jointe en annexe ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

CONSIDERANT que la Commune d'ORGUEIL, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune d'ORGUEIL sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur le Maire présente la convention, les missions dévolues aux membres pilotes et celles du coordonnateur

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT de l'adhésion de la Commune d'ORGUEIL au groupement de commandes précité.

APPROUVENT la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISENT le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la Commune d'ORGUEIL

PRENNENT acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune

PRENNENT acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGENT à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITENT le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune.

S. Gama Gouveia quitte la séance.

➤ **Informations du Maire**

❖ **Litige suite à la location de la salle des fêtes** : **Monsieur le Maire** explique que les locataires de la salle des fêtes le week-end dernier ont tiré un feu d'artifice dans la nuit de samedi à dimanche vers 2h30 du matin. **Monsieur le Maire** rappelle qu'une autorisation est obligatoire pour tirer un tel feu et que le règlement intérieur de la salle des fêtes stipule précisément l'interdiction. La délibération d'approbation du règlement intérieur prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des suites à donner au non-respect du règlement intérieur des locations. **Monsieur le Maire** et les adjoints, après discussion en réunion d'adjoints, proposent un courrier de rappel et une retenue de 100 € sur la caution. Il soumet la proposition aux élus pour avis.

Une discussion s'ouvre car le feu d'artifice a été entendu dans plusieurs endroits de la commune (route du stade, impasse du chalet...). **C. Villain** rappelle que le tir de feu d'artifice est soumis à autorisation du Maire et que le manquement est puni par la loi d'une amende de 1 500 €. Elle ajoute que 2h30 du matin est une heure particulièrement inappropriée et qu'à cette heure les détonations font particulièrement peur. A la question de la signature du règlement par les locataires **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et à celle d'**E. Mariou** de savoir s'il y a eu des dégradations, il répond négativement. **A. Pinaud Verdier** explique voir deux aspects à cette situation : d'une part l'interdiction ; d'autre part l'heure très tardive en pleine nuit. **C. Barthès** demande si les locataires contestent, la réponse est non. **E. Mariou** demande s'ils avaient l'information de l'interdiction, **Monsieur le Maire** rappelle qu'ils ont signé le règlement intérieur.

Le courrier de rappel à la règle fait l'unanimité, s'ouvre la question de la retenue sur caution.

A. Rivera explique ne pas y voir d'intérêt, que c'est exceptionnel et que des feux sont tirés dans le domaine privé. **Y. Drezen** partage mais estime que si ça se reproduit sur le domaine public ça fera jurisprudence donc il faut appliquer la règle ; **C. Villain** ajoute que dans le domaine privé les feux d'artifice sont autorisés. **A. Rivera** ajoute que la période pluvieuse ne représente pas de danger, à la différence d'un feu tiré en été qui est irresponsable.

A la remarque d'**A. Pinaud Verdier** sur l'heure de pleine nuit, **C. Barthès** estime que même à 23h les conclusions auraient été les mêmes. **Monsieur le Maire** ajoute que le fait que ce soit au milieu de la nuit à compter sur la proposition de retenue financière. Pour **M. Pujol**, il y a un règlement qui doit être appliqué. Pour **C. Villain**, si les gendarmes s'étaient déplacés l'amende aurait été de 1 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur le montant de 100 € retenus sur la caution : les élus se prononcent favorablement à l'unanimité excepté **A. Rivera**.

- ❖ **Monsieur le Maire** indique que le bulletin municipal sera distribué le dernier week-end de Juin
- ❖ **D. Gaspar** informe les conseillers de la tenue d'une conférence santé le 24 Juin organisée par le CBE du net.
- ❖ **F. Larroque** fait remarquer que les gens ne respectent pas toujours la priorité à droite de la rue du Bourg, **Monsieur le Maire** indique qu'il y a pourtant des panneaux et une information complémentaire

➤ **Informations Urbanisme (C. Villain)**

C. Villain informe les élus de la péremption des permis d'aménager du projet situé route de la Rivière. Elle en profite pour rappeler les nécessaires autorisations pour implanter des abris de jardins ou autres clôtures.

➤ **Informations Aménagement du Centre Bourg (Y. Drezen)**

Monsieur le Maire, **C. Villain** et **Y. Drezen** ont reçu un aménageur pour l'OAP de chez Monsieur Verdier ; la proposition est basée sur des logements intégralement à vocation sociale. **Monsieur le Maire** demande un aval ou une opposition du conseil concernant cette proposition en rappelant le manque de logements en location sur le territoire et que la commune est souvent sollicitée pour ce type de logements ; il informe aussi du peu de mouvement dans les logements existants dans la commune.

E. Mariou rappelle que pour un lotissement précédent l'installation d'une aire de jeux avait été demandée ; **Monsieur le Maire** répond que sur ce type d'aménagement les porteurs de projets n'y sont pas favorables, notamment parce que les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par la gestion d'aires de jeux ou de grands espaces verts.

Monsieur le Maire exprime son avis favorable sous réserve de mixité dans les logements sociaux ; **C. Barthès** demande si le nombre de logements peut être réduit ; **Monsieur le Maire** confirme mais précise que les aménageurs recherchent un équilibre financier. **A. Pinaud Verdier** demande si les aménageurs sont obligés suivre les avis de la commune ; **Monsieur le Maire** répond par la négative mais explique qu'en général les projets ne se font pas sans l'assentiment de la municipalité ;

C. Villain ajoute que ce type d'aménagement permet un roulement locatif et est nécessaire pour assurer la pérennisation des effectifs scolaires. **Monsieur le Maire** conclut que le conseil est donc favorable à continuer les échanges avec des aménageurs

pour l'implantation de logements sociaux.

➤ **Informations diverses**

❖ **Incivilités (tonte, bruit)** : E. Mariou demande si dans le bulletin municipal un rappel des horaires de tonte peut être rajouté ; Monsieur le Maire répond que ce rappel est prévu et qu'il a d'ailleurs rédigé une annonce dans Panneau Pocket sur ce sujet ; à la demande de D. Gaspar, Monsieur le Maire rappelle également que les personnes qui récidivent ou qui sont agressives peuvent être verbalisées. D. Gaspar propose de distribuer un flyer de rappel distinct du bulletin municipal ; Monsieur le Maire valide l'idée mais préfère que ce soit distribué aux personnes qui contreviennent aux règles.

❖ **Petit train aux oiseaux** : Y. Drezen rappelle que ce « Petit Train aux oiseaux », lieu historique orgueillois, fait partie des nombreuses fiches actions inscrites dans le contrat Bourg Centre signé avec la Région ; il précise que l'objectif est de faire revivre cette activité insolite et de faire en sorte que ce lieu devienne public. Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes est labellisée « territoire insolite », donnant du sens à ce projet de réhabilitation ; une estimation financière sera demandée prochainement.

❖ **Dénomination du groupe scolaire** : un groupe de travail constitué de Monsieur le Maire, V. Prouteau, A. Pinaud Verdier et Y. Drezen travaille sur la méthode à mettre en place pour lancer cette dénomination ; une présentation du nouveau nom est visée pour le mois de septembre.

❖ **Inauguration des espaces publics** : un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, V. Prouteau, A. Rivera, C. Barthès et Y. Drezen travaille à l'organisation de la cérémonie d'inauguration

❖ **Mobilier de la mairie** : A. Pinaud Verdier informe de la consultation de plusieurs fournisseurs et présente les critères de choix, elle présente ensuite le mobilier retenu.

➤ **Informations Ecole, Enfance et Jeunesse (A. Pinaud Verdier)**

❖ **CMJ** : A. Pinaud Verdier rappelle les grands principes régissant ce Conseil municipal des jeunes : être âgés entre 10 et 15 ans, habiter Orgueil et vouloir s'engager durant deux ans pour participer à la vie de la commune. Les élus ont commencé à tracter dans les boîtes aux lettres pour les inviter à une réunion publique à la salle des fêtes le 13 Juin. A la question de Y. Drezen sur le nombre d'enfants de cette tranche d'âge, Monsieur le Maire répond environ 150.

➤ **Informations Economie (C. Barthès)**

❖ **Location libre à l'Ostal del Cedre** : C. Barthès explique la nécessité de relancer la communication pour remplacer la psychomotricienne qui part cet été.

Monsieur le Maire conclut cette séance en rappelant la cérémonie du 1^{er} Juin au Monument aux Morts ainsi que la diffusion par mail par C. Villain des rôles de chacun.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



La secrétaire de séance,
Antonella RIVERA

